



Wallonie



Service public
de Wallonie

A Mesdames et Messieurs :

les Bourgmestres et Echevins

A Mesdames et Messieurs :

les Présidents des CPAS

A Messieurs :

les Présidents des Collèges provinciaux

A Mesdames et Messieurs :

**les Présidents des Régies communales
Autonomes**

Pour information :

**A Mesdames et Messieurs les Directeurs
généraux et financiers des communes,
provinces et CPAS**

Namur, le

02 AOUT 2016

**OBJET: COP 21 – aide à l’achat de véhicules non polluants ou à l’adaptation des
véhicules aux normes environnementales**

Mesdames, Messieurs,

La directive 2014/94 et le règlement n°715/2007 stipulent que la fonction publique, y compris les pouvoirs locaux, est tenue de jouer le rôle d'exemple en matière de réduction des émissions de CO2 et d'autres polluants atmosphériques. Dans le cadre du suivi de la COP 21, le Gouvernement wallon a défini une série d'objectifs régionaux visant à réduire les émissions en Wallonie, notamment en matière de transports. Cette réduction concerne également le charroi des pouvoirs publics.

Au niveau des pouvoirs locaux, vu le nombre de kilomètres parcourus par an, la durée de vie des véhicules est relativement longue. Par conséquent, lesdits véhicules sont souvent dotés d'un coefficient EURO peu favorable et émettent une quantité importante de CO2 et d'autres polluants atmosphériques.

Aussi, sur ma proposition, afin d'encourager les pouvoirs locaux à réduire les émissions émanant de leur flotte de véhicules, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer une subvention aux Communes, CPAS, Provinces et RCA en vue d'adapter aux normes environnementales leurs véhicules de plus de 3,5 T ou d'acquérir des véhicules de plus de 3,5 tonnes ayant un coefficient EURO 5 ou des véhicules non polluant (CNG-Electrique).

-Pour les véhicules ayant une MMA > 3,5 tonnes

Montant de la subvention : 15 % du prix d'achat d'un véhicule ayant coefficient EURO 5 ou 15% de la facture totale des coûts d'adaptation d'un véhicule aux normes environnementales, TVA comprise, hors options, avec un maximum de 22.500 €.

-Pour les véhicules ayant une MMA < 3,5 tonnes

Montant de la subvention : 20 % du prix d'achat d'un véhicule non polluant (CNG-Electrique), TVA comprise, hors options, avec un maximum de 6.000 €.

Ces aides financières sont octroyées selon les modalités suivantes :

- a) Pour tout achat ou adaptation de véhicule à partir du 01/01/16 (la date de la facture faisant foi).
- b) Le pouvoir local concerné introduit une demande de subvention accompagnée des décisions de l'autorité compétente auprès de la DGO5 (voir annexe 1) ; celle-ci procède à l'engagement de la subvention.
- c) Dès que le véhicule est réceptionné ou que les adaptations sont effectuées, les factures acquittées sont transmises à la DGO5 qui procède à la liquidation de la subvention (voir annexe 2).

Les subventions seront accordées selon l'ordre d'arrivée des demandes et seront reconduites au cours des exercices budgétaires suivants.

Mon Administration et mon cabinet sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

J'espère avec ces mesures d'accompagnement contribuer à la réduction des émissions de CO2 et d'autres polluants atmosphériques produites par votre charroi.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville,
du Logement et de l'Énergie**



Paul FURLAN

Annexes :

1. Demande de subvention
2. Déclaration de créance

A ADRESSER A

DG05 – Direction des Ressources financières

100, Avenue G. Bovesse – 5100 Namur

Contacts : 081/32 36 25 – 32 37 36

**Aide à l'achat de véhicules non polluants ou à l'adaptation des
véhicules aux normes environnementales**

Demande de subvention

En application de la décision du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016 relative à l'aide à l'achat de véhicules non polluants ou à l'adaptation des véhicules aux normes environnementales,(1) de (2) représenté(e) par(3) sollicite l'octroi d'une subvention de(4) pour (5) :

- l'achat de ... véhicule(s) de masse maximale autorisée supérieure à 3,5 tonnes ayant un coefficient EURO 5 minimum ;
- l'adaptation de ... véhicule(s) de masse maximale autorisée supérieure à 3,5 tonnes aux normes environnementales ;
- l'achat de ... véhicule(s) non polluant(s) de masse maximale autorisée inférieure à 3,5 tonnes.

En annexe, sont jointes les décisions relatives au choix du mode de passation et à l'attribution du marché public (**ou** la référence de l'accusé de réception des pièces transmises au service en charge de la tutelle sur les marchés publics) ayant pour objet l'achat/l'adaptation du (des) véhicule(s).

Fait à, le

Signature(s)

(1) Commune, CPAS, Province, RCA

(2) Nom de l'institution

(3) Nom du représentant légal

(4) Montant sollicité

(5) Biffer la (ou les) mention (s) inutile(s)

A ADRESSER A

DGO5 – Direction des Ressources financières

100, Avenue G. Bovesse – 5100 Namur

**Aide à l'achat de véhicules non polluants ou à l'adaptation des
véhicules aux normes environnementales**

Déclaration de créance

Nous soussignés(1) mandatés par
.....(2) déclarons par la présente qu'il est dû par le
Service Public de Wallonie la somme de €(3)

(..... Euros)(4)
correspondant à la subvention relative à (5) :

- l'achat de ... véhicule(s) de masse maximale autorisée supérieure à 3,5 tonnes ayant un coefficient EURO 5 minimum ;
- l'adaptation de ... véhicule(s) de masse maximale autorisée supérieure à 3,5 tonnes aux normes environnementales ;
- l'achat de ... véhicule(s) non polluant(s) de masse maximale autorisée inférieure à 3,5 tonnes.

En annexe, est jointe la facture dûment acquittée de
l'achat/l'adaptation(5) dont objet.

Certifié sincère et véritable à la somme de(3).

Ce subside doit être versé sur le compte n° BE de
.....(2).

Fait à, le

Signature(s)

(1) Nom du représentant légal

(2) Nom de l'institution (Commune, CPAS, Province, RCA) de ...

(3) Montant sollicité

(4) Montant sollicité en toutes lettres

(5) Biffer la mention inutile